Nations Unies S/AC.50/2007/130



Conseil de sécurité

Distr. générale 22 août 2007

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 3 août 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et, en complément de sa note verbale du 31 juillet 2007, a l'honneur de lui faire savoir que la Principauté de Monaco a pris les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les dispositions énoncées au paragraphe 19 de la résolution, notamment pour geler les fonds, les avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur leur territoire qui sont la propriété ou sous le contrôle des personnes ou entités visées dans l'annexe de la résolution 1737 (2006).

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) de faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

07-48724 (F) 230807